

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

INCa
Institut national du cancer

Décision du 22 juillet 2010 portant reconnaissance initiale du réseau régional de cancérologie de la région Picardie

NOR : SASX1030688S

Le président de l'Institut national du cancer,
Vu les articles L. 1415-2 (5°) et D. 1415-1-8 du code de la santé publique ;
Vu la circulaire DHOS/SDO n° 2005/101 du 22 février 2005 relative à l'organisation des soins en cancérologie ;
Vu la circulaire DHOS/CNAMTS/INCA n° 2007/357 du 25 septembre 2007 relative aux réseaux régionaux de cancérologie ;
Vu la procédure générique d'identification par l'INCa d'organisations œuvrant dans le domaine du cancer, approuvée par son conseil d'administration en date du 16 octobre 2009 et publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé ;
Vu l'appel à candidatures publié sur le site internet de l'Institut national du cancer (INCa) ;
Vu la demande de reconnaissance transmise à l'INCa et signée par le réseau régional de cancérologie de Picardie intitulé ONCOPIEC, association loi 1901, CHU Amiens Hôpital Nord, place Victor-Pauchet, bâtiment Santé publique, 2^e étage, 80 054 Amiens Cedex 1, ci-après dénommé « le RRC » ;
Vu l'avis motivé conjoint de la direction des soins et de la vie des malades de l'INCa et de l'agence régionale de santé (ARS) de Picardie,

Décide :

Article 1^{er}

Reconnaissance

Compte tenu de sa capacité jugée suffisante à accomplir les missions prévues par la circulaire du 25 septembre 2007 relative aux réseaux régionaux de cancérologie, le RRC est reconnu par l'INCa.

Article 2

Durée

La reconnaissance est accordée pour une durée de trois ans et deux mois courant à compter de la notification de la présente décision.

Article 3

Publication de la décision

La décision de reconnaissance sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé et diffusée sur le site internet de l'INCa.

Fait à Boulogne-Billancourt, le 22 juillet 2010.

Le président,
D. MARANINCHI